

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON  
D'OBJETS D'ART DE LA TABLE**

---

A.D. n° 2015-1755

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10 ;

VU la lettre d'intention de don de Madame Jenny DAYNES CALLEJA en date du 20 août 2015,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au musée des arts de la table, par Madame Jenny DAYNES CALLEJA, 27 rue Léon Cladel, 82000 Montauban, constitué d'une assiette en céramique de Vallauris, marque Cérenne, un plat en forme de feuille en céramique de Vallauris, marque Cérenne, les deux objets vers 1949-1950, un chauffe-plat de marque Calor vers 1950 en acier et bakélite, deux assiettes à rôti en faïence fine de Sarreguemines, modèle Récanier, fin 19e s., est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée à la donatrice

Fait à Montauban,  
le 16 septembre 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*